

SELARL E. JOLY - G. ROUX

COMMISSAIRES DE JUSTICE

28, bld Gal Faidherbe - BP 40505

49305 CHOLET CEDEX

Tél. 02 41 62 28 63

Mail : etude@jolyroux-huissiercholet.com

Jeux concours « FETE DU PORT LAURAGAIS Nicols 2024 »

Règlement du jeu concours « Fête du Port Lauragais Nicols 2024 »

Article 1 : date de déroulement du jeu concours

La société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT (NICOL'S YACHT), société par actions simplifiée, au capital de 152 000 €, dont le siège est situé Route du Puy Saint Bonnet – 49300 CHOLET et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n° B 338 576 374, organise un jeu-concours sur sa base de Port Lauragais qui se produira à **deux dates** :

- Le 15 juin 2024 de 10H à 17h
- Et le 14 septembre 2024 de 10h à 17h.

Article 2 : annonce du jeu concours

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est annoncé sur le site internet www.nicols.com, sur la page <https://www.facebook.com/LesBateauxNicols/>, sur le compte Instagram <https://www.instagram.com/bateauxnicols/>.

Article 3 : modalités de participation au jeu concours

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France ou à l'étranger, à l'exception du personnel de la société NICOLS et de leur famille (même nom, même adresse).

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois. – même nom, même prénom, même adresse postale – pendant toute la période du jeu.

Pour participer, le participant devra répondre sur un formulaire papier aux trois questions suivantes :

1. La base nautique Nicols de Port Lauragais propose des allers-simples avec une autre base sur le canal du Midi, laquelle ?
2. Nicols propose une nouvelle destination à l'étranger en 2024, laquelle ?
3. Combien de pays sont proposés par Nicols dans son catalogue de destinations de croisières ?

Une fois remplis, le bulletin de participation devra être remis dans une urne prévue à cet effet qui se situera sur le stand de Nicols.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bonnes réponses dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'évènement :

- Le gagnant du jeu concours du 15 juin 2024 sera donc tiré au sort au plus tard le 22 juin 2024
- Le gagnant du jeu concours du 14 septembre 2024 sera donc tiré au sort au plus tard le 21 septembre 2024



La sélection des bonnes réponses et le tirage au sort seront réalisés par la directrice générale Corinne Dufaud et le webmaster, Antoine Dufoi.

Article 4 : Lots mis en jeu

Pour chacune des deux opérations « Fête du Port Lauragais » le 15 juin 2024 et 14 septembre 2024, le lot suivant sera mis en jeu :

- **Un Weekend 2 jours / 3 nuits d'une valeur maximale de 774€ TTC pour deux personnes** à bord d'un bateau NICOLS 2/4 places (modèle « PRIMO ») au départ de la base de PORT LAURAGAIS, à valoir en 2024 ou 2025, hors juillet août.

Le lot est valable uniquement pour la location du bateau, hors repas, carburant, options facultatives, et dépôt de cautions à l'embarquement.

La dotation ne comprend que ce qui est expressément mentionné ci-dessus, et exclue de manière non-exhaustive : les frais de transport, les frais de stationnement, les frais de restauration, la taxe de séjour, les dépenses personnelles, etc...

Ces frais sont à la charge exclusive du gagnant et ses bénéficiaires.

Article 5 : information des gagnants

Le gagnant sera informé par la Société Organisatrice, par courriel électronique, dans un délai maximum d'une semaine suivant la date de désignation du gagnant. :

- Le gagnant du jeu concours du 15 juin 2024 sera donc prévenu au plus tard le 29 juin 2024
- Le gagnant du jeu concours du 14 septembre 2024 sera donc prévenu au plus tard le 21 septembre 2024

Dans ce courriel, seront précisées les modalités précises de réservation de la dotation. Il est à noter qu'un lot partiellement utilisé ou non utilisé dans les délais de validité sera réputé définitivement perdu.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas être contacté (adresse email incorrecte, etc.), la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. Les dotations ne peuvent pas être vendues.

Les dotations sont indivisibles et non-modifiables, dans l'éventualité où un gagnant n'utiliserait pas sa dotation en intégralité, la partie de la dotation non-utilisée sera réputée perdue. Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait pas bénéficier ou réceptionner sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.



La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations et/ou pour tous défauts ou défaillances de celles-ci. Elle décline toute responsabilité pour tous les désagréments, incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et/ou à leurs bénéficiaires pendant la jouissance de la dotation gagnée.

Les participants autorisent toute vérification par la Société Organisatrice de leur identité et de l'adresse de leur domicile par la production d'un justificatif d'identité et de domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

Article 6 : règlement du jeu

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

Le présent règlement est déposé chez SELARL Eric JOLY et Gaëlle ROUX, Commissaires de Justice, 28 boulevard du Général Faidherbe – BP 40505 49305 CHOLET CEDEX

Le règlement est disponible sur <https://www.nicols.com/actualites/fete/port/lauragais> pendant toute la durée du jeu concours, ou peut être adressé à toute personne qui en fera la demande avant le 15/09/2024 dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse) à l'adresse suivante : Nicols, Jeu Concours, Route du Puy St Bonnet, 49300 Cholet – France. Pas de remboursement prévu en cas d'envoi postal, compte tenu de la disponibilité du règlement en ligne.

Article 7 : modification des conditions de déroulement du jeu

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans que sa responsabilité ne soit engagée, ni la moindre indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'interrompre, de modifier, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (telles que notamment si des fraudes venaient à intervenir lors du déroulement du Jeu ou lors de l'attribution de la dotation ou en cas de survenance de circonstances exceptionnelles).

Dans cette situation, la société Organisatrice constatant l'événement informerait sans délai les participants et les gagnants de son impossibilité à proposer et/ou maintenir le jeu. La suspension du jeu ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 8 : contestations

Les participants sont réputés accepter l'intégralité des termes de ce présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française.

Les réclamations relatives au Jeu devront être adressées à la société organisatrice par courrier à « Nicols Yacht, Route du Puy Saint Bonnet - 49300 CHOLET – France » et préciser : la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la réclamation. Elles devront être adressées au plus tard le 31 décembre 2024. Le timbre postal utilisé sera à la charge du plaignant et ne sera pas remboursé par la société organisatrice.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la réglementation française. A défaut d'accord amiable, toute



portant sur l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du Règlement sera à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal Judiciaire d'Angers.

Article 9 : Informations relatives aux données personnelles

- **Consentement**

En vous inscrivant à ce jeu concours, vous acceptez que la société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT (NICOL'S YACHT), société par actions simplifiée, puisse recueillir, traiter, stocker et/ou utiliser les données personnelles soumises à la législation en vigueur et aux règles exposées ci-après.

En nous donnant votre consentement, vous conservez également le droit de rectification, le droit à l'oubli et/ou le droit à la suppression de vos données personnelles. Le terme « données personnelles » désigne les informations relatives à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée.

Vous avez le droit de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles à tout moment. Dans ce cas, vous ne pourrez plus participer à ce concours.

- **Conditions légales de traitement des données personnelles**

Le traitement de vos données personnelles est soumis à votre accord lorsque vous décidez de participer à un concours.

Identité et coordonnées du responsable de traitement des données

Ces données personnelles sont collectées par La société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT (NICOL'S YACHT), société par actions simplifiée, dont le siège est à Route du Puy Saint Bonnet – 49300 CHOLET

- **Données collectées**

Quand vous vous inscrivez à notre jeu concours, les données suivantes sont collectées et traitées :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Email
- Date de naissance

- **Destinataire des données**

Les données personnelles collectées vous concernant sont destinées à la société organisatrice du jeu concours et ses services organisant le jeu concours.

La société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT (NICOL'S YACHT), société par actions simplifiée, ne vend ni ne loue vos données personnelles à des tiers à des fins marketings.

- **Utilisation des données**



Elles sont destinées à la société organisatrice pour la participation au jeu, contacter les participants au jeu concours, pour identifier les participants, vérifier l'âge des participants, contacter les gagnants, remettre et suivre la remise des lots.

Elles pourront être utilisées à des fins commerciales (mailing, mail, sms ou autres). L'usage ne sera fait qu'à l'interne et aucune vente ou diffusion de fichiers ou d'informations ne seront faits à l'exception des récits avec photographies ou vidéos

- **Durée de conservation des données**

Les données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu. Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur prénom, nom, ville, images éventuelles à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats sur la page Facebook, le site internet, le site info, pendant la durée de conservation des données.

- **Vos droits à la protection des données**

Conformément à la loi Informatique et Libertés et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer en nous envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : La société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT (NICOL'S YACHT), Route du Puy Saint Bonnet – 49300 CHOLET. Vos requêtes seront traitées dans les 30 jours. Nous pouvons vous demander à ce que soit joint à votre demande une photocopie de votre pièce d'identité.





JEU CONCOURS NICOLS FÊTE DU PORT LAURAGAIS 2024



JEU CONCOURS NICOLS FÊTE DU PORT LAURAGAIS 2024

Nom : _____
Prénom : _____
N° téléphone : _____
Email : _____
Date de naissance : _____

POUR PARTICIPER, RÉPONDEZ AUX 3 QUESTIONS :

La base nautique Nicols de Port Lauragais propose des aller-simples avec une autre base sur le canal du Midi, laquelle ?

Nicols propose une nouvelle destination à l'étranger en 2024, dans quel pays ?

Dans combien de pays le constructeur-loueur Nicols loue des bateaux sans permis ?

Pour compléter votre participation, veuillez insérer votre bulletin dans l'urne dédiée sur le stand Nicols.
Le gagnant sera tiré au sort parmi les bulletins ayant trois bonnes réponses sur trois.

Pour plus d'informations sur le règlement du jeu concours, veuillez flasher le QR code ci-contre.



ACCÉDER AU
RÈGLEMENT

Nom : _____
Prénom : _____
N° téléphone : _____
Email : _____
Date de naissance : _____

POUR PARTICIPER, RÉPONDEZ AUX 3 QUESTIONS :

La base nautique Nicols de Port Lauragais propose des aller-simples avec une autre base sur le canal du Midi, laquelle ?

Nicols propose une nouvelle destination à l'étranger en 2024, dans quel pays ?

Dans combien de pays le constructeur-loueur Nicols loue des bateaux sans permis ?

Pour compléter votre participation, veuillez insérer votre bulletin dans l'urne dédiée sur le stand Nicols.
Le gagnant sera tiré au sort parmi les bulletins ayant trois bonnes réponses sur trois.

Pour plus d'informations sur le règlement du jeu concours, veuillez flasher le QR code ci-contre.



ACCÉDER AU
RÈGLEMENT